

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

Modification du 17 août 2009

L'Office fédéral de la communication

arrête:

I

L'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée comme suit:

Art. 3a, let. b

Est admise comme marque de conformité au sens de l'art. 21, al. 1, let. e, OIT:

- b. une marque de conformité étrangère reproduite à l'annexe 4, ch. 2.

Art. 6, al. 2, let. a

² Les installations émettrices pour radioamateurs disponibles dans le commerce, neuves ou usagées, peuvent être remises uniquement:

- a. aux titulaires d'une concession de radioamateur au sens de l'art. 30 de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication² contre quittance et présentation de ladite concession;

II

L'annexe 2 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

17 août 2009

Office fédéral de la communication:

Martin Dumermuth

¹ RS 784.101.21

² RS 784.102.1

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT³

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0101	Communication aéronautique	5
...		
RIR0104	Systèmes de détresse aéronautique	1
...		
RIR0203	Installations auxiliaires à la radiodiffusion (ENG/OB et SAP/SAB)	7
...		
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	10
RIR0501	Téléphonie digitale cellulaire	6
...		
RIR0504	Equipements radio pour services d'urgence	5
...		
RIR0510	Systèmes de transports intelligents (ITS)	1
RIR0601	Terminaux pour le système global de détresse et de sûreté maritime	6
...		
RIR0604	Navigation maritime	5
...		
RIR1003	Recherche, suivi et acquisition de données	5
RIR1004	Radiorepérage	8
...		
RIR1010	Systèmes de transmission de données à large bande	6
...		
RIR1023	Applications à bande ultra-large (UWB)	4
RIR1101	Equipements radioamateurs	7
...		

³ Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Biemme ou à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch, sous «L'OFCOM», «Bases légales», «Pratique en matière d'exécution», «Appareils et installations», «Prescriptions techniques d'interface (RIR)».